



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau de la réglementation et de la citoyenneté
Section élections
Mél : pref-elections@bas-rhin.gouv.fr

Strasbourg, le **24 JUIL. 2023**

APPEL À CANDIDATURE

Délégués de l'administration et des tribunaux judiciaires au sein des commissions de contrôle des listes électorales

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales a institué dans chaque commune une commission de contrôle des listes électorales, qui se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour précédant chaque scrutin.

Outre veiller à la régularité des listes électorales de la commune, cette commission, compétente pour l'ensemble des bureaux de vote de la commune, est également chargée de statuer sur les recours administratifs formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire à leur encontre et de procéder à l'inscription ou à la radiation d'électeurs omis ou indûment inscrits.

Ses membres sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. La dernière campagne de composition ayant été menée à l'issue des élections municipales de 2020, il faut procéder en 2023 à une nouvelle campagne.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants et celles de 1 000 habitants et plus dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement intégral, la commission est composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration, désigné par le représentant de l'État dans le département, et d'un délégué du tribunal judiciaire territorialement compétent.

La préfète et les présidents des tribunaux judiciaires de Colmar, Saverne et Strasbourg sont à la recherche de candidats pour les représenter dans ces commissions.

Aussi, si vous êtes majeur, inscrit sur les listes électorales et souhaitez participer **bénévolement** aux travaux de ces commissions en qualité de représentant de la préfète ou d'un président de tribunal judiciaire, vous pouvez adresser votre candidature à la section élections de la préfecture par courriel à l'adresse pref-elections@bas-rhin.gouv.fr, ou par courrier à l'adresse suivante :

**Préfecture du Bas-Rhin
DCL / BRC / Élections
5 place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX**

Vous voudrez bien préciser **la·les commune·s ou le·les secteur·s** où vous souhaiteriez exercer cette mission.

La liste des communes concernées par le recrutement de délégués est jointe au présent appel à candidature.

Votre candidature doit parvenir en préfecture **avant le 31 octobre 2023**.

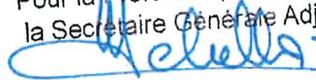
IMPORTANT : vous ne pouvez pas être nommé représentant de la préfète ou d'un président du tribunal judiciaire dans une commune si :

- vous êtes un de ses élus ;
- vous êtes un de ses agents ;
- vous êtes un agent de la communauté de communes dont la commune est membre ;
- vous êtes un agent d'une autre commune membre de la même communauté de communes.

La section élections de la préfecture reste à votre écoute pour tout renseignement complémentaire.

La préfète

Pour la Préfète et par délégation
la Secrétaire Générale Adjointe



Myriam LEHEILLEIX